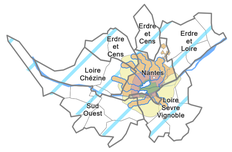
PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

Nantes Métropole



Approuvé le 05 avril 2019
Modifié le 16 décembre 2022
Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023
Modifié le 07 février 2025

4-2-5 Plan des normes de stationnement

4-2-5-1 Norme plancher applicable à la sous-destination Logement collectif pour les véhicules à moteur

Echelle :1:17 000

0 — 1 Km

Périmètre de 500 mètres autour des stations de transport collectif structurant (Tramway,Busway ou Chronobus C5) au sein duquel ne peut être exigé la réalisation :

- de plus de 0,5 place de stationnement par logement de type logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et résidences universitaires ;

- de plus d'une place de stationnement par logement pour les constructions destinées aux autres types d'habitation.

Ce périmètre est indicatif, il convient de prendre en compte pour le calcul de la distance de 500 mètres, la distance du cheminement piéton existant entre l'accès principal à la construction et l'arrêt ou la station la plus proche du transport collectif structurant concerné.

Nombre de places minimum exigé par logement

- 0,3
- 0,6
- 1
- 1,3 + 1 pl.visiteur pour 8 logements
- 1,5 + 1 pl.visiteur pour 4 logements

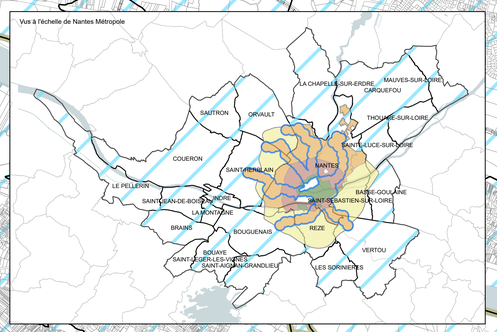
Fond de Plan

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé

- Parcelle
- Hydrographie
- Limite communale
- Limite territoire
- Voie ferrée
- Tramway, Busway ou Chronobus C5

Format d' impression des plans 913 x 1100 mm

Vue à l'échelle de Nantes Métropole



PSMV